

PREFECTURE DE LA SAVOIE
Service de la coordination des politiques publiques

**COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES
PAYSAGES ET DES SITES**

**FORMATION SPECIALISEE
PUBLICITE**

**Compte-rendu de la
réunion du 5 janvier 2021**

La Commission départementale de la nature, des paysages et des sites, siégeant en formation spécialisée «Publicité» s'est réunie à la DDT, salle de Conférence, le mardi 5 janvier 2020 à 13h45, sous la présidence de **Madame Juliette PART, Secrétaire Générale.**

■ **Assistaient à cette réunion :**

- M. AERTS, Directeur départemental de la DDT
- Mme LARRAZET, représentant le directeur de la DDT
- M. CHAMPALBERT, Société MPE-Avenir
- M. COLLAS, France Nature Environnement (FNE Savoie)
- M. CROZE, maire de Brison Saint Innocent
- M. NEIRINCK, Moutain Wilderness
- M. PAYART, Paysages de France
- M. RAUCAZ, maire de Verrens-Arvey

■ **Membres excusés :**

- Mme FERRARI, conseillère départementale
- M. KLEIBER, Société Clear Channel France
- M. MASSIAGO, conseiller délégué auprès du Maire de Moûtiers
- M. MENUT, Savoie Pub Diffusion
- Mme MICHAUX, Mme BLIN, UDAP 73/74
- M. le Sous-Préfet d'Albertville

■ **Autres personnes présentes :**

- Mme DEGORGUE, cheffe du service de la coordination des politiques publiques (SCPP)
Préfecture de la Savoie
- Mme FERRIER, Mme THEVENON, Préfecture de la Savoie

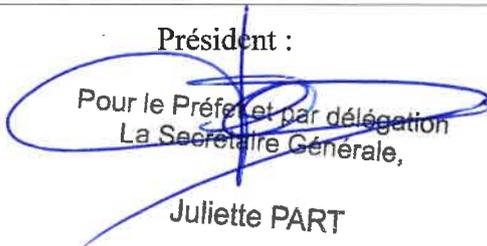
**COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET
DES SITES**

Séance du 5 janvier 2021

ordre du jour

<i>DOSSIER SOUMIS A EXAMEN</i>	<i>RAPPORTEUR</i>	<i>Horaires</i>	<i>Personnes invitées</i>
FORMATION PUBLICITE			
Dossier n°1 : Projet de règlement local de publicité arrêté Commune de Val d'Isère	DDT Mme Sandrine LARRAZET	13h45 Dossier 10 mn	

FICHE SIMPLIFIEE
DOSSIER CDNPS
FORMATION PUBLICITE

INTITULÉ DU DOSSIER	Projet de règlement local de publicité (RLP) arrêté de Val d'Isère
NOM DES INVITES PRÉSENTS	Membres présents représentant les 4 collèges
NOM DU RAPPORTEUR	Mme Sandrine LARRAZET – DDT73/SEEF
DATE DE LA CDNPS	05/01/21
VOTE	Favorables : 8 Abstention : 1 Défavorable : 0 => Avis favorable de la CDNPS
ÉCHANGES (ne rien remplir en cas de vote unanimement favorable)	Deux remarques : <ul style="list-style-type: none">• Surface des enseignes temporaires signalant des travaux publics ou des opérations immobilières : le RLP mériterait de prescrire une surface maximale plus restrictive que celle du Règlement National de Publicité (RNP). En effet, ce type d'enseigne temporaire peut rester en place de nombreux mois, ce qui est préjudiciable pour le cadre de vie et le paysage.• Enseignes lumineuses : afin de prévenir toute consommation énergétique superflue et de limiter les pollutions lumineuses inutiles, le RLP pourrait préconiser une plage horaire d'extinction nocturne plus large que celle définie au RNP.
SIGNATURES	Rapporteur :  Sandrine LARRAZET Président :  Pour le Préfet et par délégation La Secrétaire Générale, Juliette PART